

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

**18, rue Carbonneil
66740 LAROQUE DES ALBERES**

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant MAINTENANCE des réseaux d'EAU POTABLE,
d'ASSAINISSEMENT et d'ÉCLAIRAGE PUBLIC
Réglementation du stationnement et de la circulation**

Nous, Christian NAUTE, Maire de la Ville de Laroque des Albères
Vu le Code Civil,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-2 et 411-25 à 411-28,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment Ses articles L2212-1, L2212-2, L2213.1, L2213-2, L2214-3, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,
Vu la loi 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
Vu l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière,
Vu la demande formulée par la Communauté de Communes des Albères - Côte Vermeille - Illibérus en date du 29 novembre 2019,
Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Laroque des Albères en date du 02 janvier 2020,
Considérant que pour ces travaux d'urgence et de maintenance ponctuelle des réseaux **d'Eau potable, d'Assainissement, et d'Eclairage Public** nécessitant l'utilisation et le stationnement de véhicules, d'engins de chantier et de curage, sur la chaussée et le trottoir, il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires à éviter les accidents et à réduire la gêne occasionnée à la circulation des véhicules et aux personnes :

ARRÊTONS

ARTICLE 1- Le présent arrêté est applicable et autorise **du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020**, les entreprises missionnées par la Communauté de Communes des Albères - Côte Vermeille - Illibérus ou ses propres Services Techniques à effectuer sur le territoire de la ville de Laroque des Albères, **des travaux d'urgence et de maintenance ponctuelle n'excédant pas deux jours. Au-delà de deux jours de travaux, une information écrite sera faite auprès de la Direction des Services Techniques de la Ville.**

ARTICLE 2 - L'autorisation prévue à l'article 1 s'applique sur l'ensemble de la voirie.

ARTICLE 3 - On sous-entend par travaux de maintenance, tous les travaux courants qui sont effectués quotidiennement ou périodiquement par les entreprises missionnées par la Communauté de Communes des

Albères - Côte Vermeille - Illibéris ou par ses propres Services Techniques, à savoir :

- Réparations de canalisations et branchements sur le réseau d'eau potable,
- Raccordement de nouveaux branchements et canalisations d'eau potable,
- Détection de fuites,
- Réparation de canalisations et branchements sur le réseau d'assainissement
- Remplacement et mise à la côte de regards et bouches à clé,
- Travaux de curage,
- Changement de lampes dans le cadre de l'entretien,
- Pose et dépose de banderoles, d'illuminations décoratives et de mâts d'éclairage,
- Pavoisement,
- Interventions urgentes.

ARTICLE 4 – Les travaux de maintenance réalisés par les entreprises mentionnées par la Communauté de Communes des Albères - Côte Vermeille - Illibéris ou par ses propres Services Techniques pouvant nécessiter une interdiction de stationner et/ou de circuler, les Services Techniques de la Communauté de Communes des Albères - Côte Vermeille – Illibéris et/ou les entreprises mentionnées par cette dernière sont tenus, d'une part, de mettre en place et de maintenir en état pendant toute la durée de l'intervention une déviation des véhicules et, d'autre part, d'en informer la Direction des Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 5 – Si le cheminement piéton ne peut être maintenu, des dispositions doivent immédiatement être prises afin de mettre et de maintenir en place un cheminement piéton protégé de la circulation et de la zone de travaux pendant toute la durée de l'intervention ou de leur permettre d'utiliser le trottoir d'en face.

ARTICLE 6 En tout état de cause, le passage des Services d'Incendie et de Secours devra demeurer possible.

ARTICLE 7 – L'ensemble des dispositions prises devra être conforme à la réglementation actuellement en vigueur.

Toute intervention ne relevant pas d'une urgence technique, sur la chaussée de moins de cinq ans d'âge, fera l'objet d'une information préalable à la Direction des Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 8 – Toutes les conditions de sécurité, de jour comme de nuit, dans l'emprise des travaux sont à la charge exclusive des entreprises mentionnées par la Communauté de Communes des Albères - Côte Vermeille – Illibéris ou des propres Services Techniques, qui pourront être reconnus responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de protection de chantier et de signalisation.

La signalisation temporaire de chantier devra être conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière actuellement en vigueur.

ARTICLE 9 - En cas de dégradation du revêtement, les frais qui pourraient en résulter seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera alors constatée lors d'une réunion contradictoire sur site. L'exécution des travaux s'effectuera conformément aux guides de la CEREMA.

- les couches de fondation et de base seront dimensionnées en fonction du trafic,
- la couche de roulement sera de même nature que celle de la chaussée existante,

Lorsque ces travaux sont réalisés, ils font l'objet d'une réception provisoire dont la date est le point de départ du délai de garantie d'un an.

Dans le cas de revêtement de chaussée en enrobé, la découpe de la tranchée se fera à la scie thermique si possible à l'équerre par rapport au bord de la chaussée.

ARTICLE 10 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 12 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Laroque des Albères, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Laroque des Albères, Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Laroque des Albères, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée.

ARTICLE 13 - L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Albères - Côte Vermeille - Illibéris – 3 Impasse Charlemagne – BP 90103 – 66704 ARGELES SUR MER CEDEX.

Fait à Laroque des Albères
Le 02 janvier 2020

Le Maire,
Christian NAUTE

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

**18, rue Carbonneil
66740 LAROQUE DES ALBERES**

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant autorisation d'ouverture du magasin « Marché aux affaires »

Le Maire de LAROQUE DES ALBERES,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.111-8-3, R.111-19-11 et R.123-46 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification ;

VU l'avis n° 2019/005438 en date du 17 décembre 2019 de la Commission d'Arrondissement de Céret (CACER) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement « MAGASIN MARCHE AUX AFFAIRES » de type M et de 4^{ème} catégorie sis Route d'Argeles à LAROQUE DES ALBERES est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions énoncées dans le rapport de visite de la CACER n° 2019/005438 dans un délai de deux mois à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande

d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant M. Thierry PLANE. Une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Céret.

Fait à LAROQUE DES ALBERES, le 07 janvier 2019

Le Maire,
Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrêté de réglementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.110.1, R.110.2, R.4115, R.4118 et R.41125 à R.41128 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

VU la demande présentée par la société SADE CGTH le 08 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que les travaux de renouvellement d'eau potable et d'assainissement, rue de l'Eglise nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation sur ladite rue ainsi que la rue Maréchal Joffre ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules rue de l'Eglise, sera interdite de 8h00 à 18h00, pour raison de service du lundi 13 janvier 2020 au mardi 11 février inclus. Le stationnement des véhicules rue de l'Eglise et rue Maréchal Joffre sera aussi interdit durant la même période.

ARTICLE 2 : les prescriptions susnommées feront l'objet de la mise en place par le pétitionnaire d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur qui sera maintenue 24/24H et 7/7 jours pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis Des Fontaines, Monsieur le Garde Champêtre, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 10 janvier 2020

Le Maire
Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de Règlementation Temporaire du Stationnement

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R.110.1, R.110.2, R.4115, R.4118 et R.41125 à R.41128 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;
VU la demande de M. OLIVERAS Mas Pujols, 66700 Argeles sur Mer ;
CONSIDERANT que la mise en place de manèges forains vont créer une gêne pour les usagers, nécessitent la mise en place de restrictions au stationnement sur la place des Albères ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le stationnement sera interdit du mercredi 29 janvier 2020 au lundi 24 février 2020 sur une moitié de la place des Albères.

ARTICLE 2 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 20 janvier 2020

Le Maire,
Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrêté de réglementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.110.1, R.110.2, R.4115, R.4118 et R.41125 à R.41128 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

VU la demande présentée par la société SOTRANASA le 22 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que les travaux de remplacement d'un poteau Orange avenue du Roussillon nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation sur ladite rue ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules avenue du Roussillon, sera alternée pour raison de service du mardi 04 février au vendredi 14 février 2020 inclus. Le stationnement des véhicules au niveau du 39 avenue du Roussillon sera également interdit durant la même période.

ARTICLE 2 : les prescriptions susnommées feront l'objet de la mise en place par le pétitionnaire d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur qui sera maintenue 24/24H et 7/7 jours pendant toute la durée du chantier.

La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis Des Fontaines, Monsieur le Garde Champêtre, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 22 janvier 2020

Le Maire
Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

**ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT FERMETURE DES ECOLES MATERNELLES
ET ELEMENTAIRE**

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2.1 et L.2212-4 ;

VU le placement du département des Pyrénées-Orientales en vigilance rouge en raison du passage de la tempête Gloria ;

VU les préconisations de la Direction Académique des Services de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales de ne pas amener les enfants à l'école ;

CONSIDERANT le principe de précaution,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de l'alerte inondation, est prononcée la fermeture exceptionnelle des écoles maternelle et élémentaire pour la journée du 23 janvier 2020. Aucun service périscolaire ou minimum ne sera assuré.

Article 2 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services, le Garde Champêtre sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera publiée dans les conditions réglementaires.

Article 3 : Une ampliation de cet arrêté sera également adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et à Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Céret.

Fait à Laroque des Albères
Le 22 janvier 2020

Le Maire
Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrêté de réglementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.110.1, R.110.2, R.4115, R.4118 et R.41125 à R.41128 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

VU la demande présentée par la société DEBELEC le 24 février 2020 ;

CONSIDERANT que les travaux de terrassement pour raccordement Enedis, rue des Cinq Rivières, nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation sur ladite rue ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules rue des Cinq Rivières, sera interdite pour raison de service lundi 23 mars 2020.

ARTICLE 2 : les prescriptions susnommées feront l'objet de la mise en place par le pétitionnaire d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis Des Fontaines, Monsieur le Garde Champêtre, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 25 février 2020

Le Maire
Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrêté de réglementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.110.1, R.110.2, R.4115, R.4118 et R.41125 à R.41128 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

VU la demande présentée par la société COLAS MIDI MEDITERRANEE le 27 février 2020 ;

CONSIDERANT que les travaux de réfection de la chaussée du chemin du Vilar nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation sur ladite voie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules chemin du Vilar, sera alternée de 8h00 à 18h00, pour raison de service du vendredi 28 février 2020 au vendredi 06 mars 2020 inclus. Le stationnement des véhicules sur le chemin du Vilar sera interdit durant la même période.

ARTICLE 2 : les prescriptions susnommées feront l'objet de la mise en place par le pétitionnaire d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur qui sera maintenue 24/24H et 7/7 jours pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Genis Des Fontaines, Monsieur le Garde Champêtre, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 28 février 2020

Le Maire
Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrêté de réglementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.110.1, R.110.2, R.4115, R.4118 et R.41125 à R.41128 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

VU la demande présentée par la société SOTRANASA le 27 février 2020 ;

CONSIDERANT que les travaux d'ouverture de fouille et de remplacement d'une conduite télécom 18 avenue du Vallespir nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation sur ladite voie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules 18 avenue du Vallespir, sera alternée de 8h00 à 18h00, pour raison de service du lundi 16 mars 2020 au vendredi 27 mars 2020 inclus. Le stationnement des véhicules devant le 18 avenue du Vallespir sera interdit durant la même période.

ARTICLE 2 : les prescriptions susnommées feront l'objet de la mise en place par le pétitionnaire d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur qui sera maintenue 24/24H et 7/7 jours pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Genis Des Fontaines, Monsieur le Garde Champêtre, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 28 février 2020

Le Maire
Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrêté de réglementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.110.1, R.110.2, R.4115, R.4118 et R.41125 à R.41128 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

VU la demande présentée par la société SOL FRERES le 05 mars 2020 ;

CONSIDERANT que les travaux de renouvellement d'eau potable au Mas d'En Coste nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation sur ladite voie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules au Mas d'En Coste, sera interdite, pour raison de service du mercredi 11 mars 2020 au vendredi 03 avril 2020 inclus.

ARTICLE 2 : les prescriptions susnommées feront l'objet de la mise en place par le pétitionnaire d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur qui sera maintenue 24/24H et 7/7 jours pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Genis Des Fontaines, Monsieur le Garde Champêtre, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 09 mars 2020

Le Maire
Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrêté de règlementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.110.1, R.110.2, R.4115, R.4118 et R.41125 à R.41128 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

CONSIDERANT l'accident intervenu sur la route de la Gabarre le 12 mars 2020 ;

VU la demande présentée le 12 mars 2020 par l'entreprise TDA domiciliée à Saint-André qui doit faire intervenir l'entreprise HUGON domiciliée à PIA pour récupérer le véhicule accidenté ;

CONSIDERANT que les travaux de cette entreprise route de la Gabarre vont créer une gêne aux usagers et nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation sur ladite voie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation et le stationnement des véhicules route de la Gabarre, sera interdite, pour raison de service le jeudi 12 mars 2020 de 11h00 à 17h00.

ARTICLE 2 / Une déviation sera mise en place par l'entreprise HUGON par l'avenue des Baléares ;

ARTICLE 2 : les prescriptions susnommées feront l'objet de la mise en place par le pétitionnaire d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur qui sera maintenue pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Genis Des Fontaines, Monsieur le Garde Champêtre, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 12 mars 2020

Le Maire
Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrêté de réglementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.110.1, R.110.2, R.4115, R.4118 et R.41125 à R.41128 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

VU la demande présentée par la société SOL FRERES le 16 avril 2020 ;

CONSIDERANT que les travaux de renouvellement d'eau potable au Mas d'En Coste nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation sur ladite voie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules au Mas d'En Coste, sera interdite, pour raison de service du lundi 27 avril 2020 au vendredi 15 mai 2020 inclus.

ARTICLE 2 : les prescriptions susnommées feront l'objet de la mise en place par le pétitionnaire d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur qui sera maintenue 24/24H et 7/7 jours pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Genis Des Fontaines, Monsieur le Garde Champêtre, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 16 avril 2020

Le Maire
Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrêté de réglementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.110.1, R.110.2, R.4115, R.4118 et R.41125 à R.41128 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

VU la demande présentée par la société SOTRANASA le 14 avril 2020 ;

CONSIDERANT que les travaux de remise à niveau de cadre et tampon télécom sous chaussée 30 avenue des Baléares nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation sur ladite voie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules 30 avenue des Baléares, sera alternée par feux tricolores, pour raison de service du mardi 28 avril 2020 au mardi 12 mai 2020 inclus.

ARTICLE 2 : les prescriptions susnommées feront l'objet de la mise en place par le pétitionnaire d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur qui sera maintenue 24/24H et 7/7 jours pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Genis Des Fontaines, Monsieur le Garde Champêtre, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 16 avril 2020

Le Maire
Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrêté de règlementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.110.1, R.110.2, R.4115, R.4118 et R.41125 à R.41128 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

VU la demande présentée par M. SAUNIER le 20 avril 2020 ;

CONSIDERANT que la livraison d'un spa 1 rue de la Fontaine nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation sur ladite voie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules 1 rue de la Fontaine, sera perturbée, pour raison de service le mercredi 29 avril 2020. Le stationnement des véhicules devant le 1 rue de la Fontaine sera interdit durant la même période.

ARTICLE 2 : les prescriptions susnommées feront l'objet de la mise en place par le pétitionnaire d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur qui sera maintenue pendant toute la durée de la livraison.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Genis Des Fontaines, Monsieur le Garde Champêtre, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 22 avril 2020

Le Maire
Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrêté de réglementation temporaire de stationnement

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.110.1, R.110.2, R.4115, R.4118 et R.41125 à R.41128 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

VU la demande présentée par M. CHEKAL, gérant de la société CST, sise 302 avenue Joffre à PERPIGNAN (66000) le 05 mai 2020 ;

CONSIDERANT que le déménagement de Mme CHAPRON, 38 rue du Château, nécessitent la mise en place de restrictions au stationnement sur ladite voie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le stationnement des véhicules en face du 38 rue du Château sera interdit, pour raison de service le jeudi 14 mai 2020 entre 8h et 17h.

ARTICLE 2 : les prescriptions susnommées feront l'objet de la mise en place par le pétitionnaire d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur qui sera maintenue pendant toute la durée du déménagement.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Genis Des Fontaines, Monsieur le Garde Champêtre, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 06 mai 2020

Le Maire
Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrêté de réglementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.110.1, R.110.2, R.4115, R.4118 et R.41125 à R.41128 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

VU la demande présentée par la société SOTRANASA, sise 35 rue Boulevard Saint-Assisclé à PERPIGNAN (66000) le 06 mai 2020 ;

CONSIDERANT que le remplacement d'un poteau téléphonique Orange chemin de la Forge nécessite la mise en place de restrictions à la circulation sur ladite voie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules Chemin de la Forge, sera alternée, par feux tricolores, pour raison de service du lundi 11 mai 2020 au vendredi 22 mai 2020. Le stationnement des véhicules sera interdit sur le chantier durant la même période.

ARTICLE 2 : les prescriptions susnommées feront l'objet de la mise en place par le pétitionnaire d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur qui sera maintenue 24/24H et 7/7 jours pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Genis Des Fontaines, Monsieur le Garde Champêtre, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 06 mai 2020

Le Maire
Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

**ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT FERMETURE DES ECOLES MATERNELLES
ET ELEMENTAIRE**

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2.1 et L.2212-4 ;

VU la situation sanitaire du pays, liée au coronavirus Covid-19 ;

VU le protocole sanitaire relatif à la réouverture et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

VU la suspicion d'infection au coronavirus du père d'une ATSEM ;

CONSIDERANT que le principe de précaution s'impose dans l'attente du résultat du test de dépistage effectué au centre hospitalier ;

ARRÊTE

Article 1 : Compte tenu de la suspicion d'infection au coronavirus d'un parent d'une ATSEM, est prononcée la fermeture exceptionnelle des écoles maternelle et élémentaire toute la journée du 18 mai 2020. Aucun service périscolaire ou minimum ne sera assuré.

Article 2 : Messieurs le Maire, le Directeur Général des Services, le Garde Champêtre sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera publiée dans les conditions réglementaires.

Article 3 : Une ampliation de cet arrêté sera également adressé à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et à Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Céret.

Fait à Laroque des Albères
Le 18 mai 2020

Le Maire
Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrêté de réglementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.110.1, R.110.2, R.4115, R.4118 et R.41125 à R.41128 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

VU la demande présentée par la société SOTRANASA, sise 35 rue Boulevard Saint-Assisclé à PERPIGNAN (66000) le 14 mai 2020 ;

CONSIDERANT que le remplacement d'un poteau téléphonique Orange chemin de la Montagne nécessite la mise en place de restrictions à la circulation sur ladite voie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules Chemin de la Montagne, sera alternée, par feux tricolores, pour raison de service du lundi 25 mai 2020 au vendredi 05 juin 2020. Le stationnement des véhicules sera interdit sur le chantier durant la même période.

ARTICLE 2 : les prescriptions susnommées feront l'objet de la mise en place par le pétitionnaire d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur qui sera maintenue 24/24H et 7/7 jours pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Genis Des Fontaines, Monsieur le Garde Champêtre, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 18 mai 2020

Le Maire
Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrêté de réglementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.110.1, R.110.2, R.4115, R.4118 et R.41125 à R.41128 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

VU la demande présentée par la société SOTRANASA, sise 35 rue Boulevard Saint-Assisclé à PERPIGNAN (66000) le 11 mai 2020 ;

CONSIDERANT que le remplacement de poteaux téléphoniques Orange sur la commune nécessite la mise en place de restrictions à la circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules sera alternée, par feux tricolores, pour raison de service à compter du jeudi 28 mai 2020 pour une durée de 90 jours. Le stationnement des véhicules sera interdit sur le chantier durant la même période, sur les voies suivantes :

- chemin de la Montagne
- chemin de la Forge
- rue Roca Vella
- rue de la Quaxane
- avenue des Mas Catalans
- chemin du Vilar
- chemin san Sebastia
- rue des Oliviers
- route de Tanya

ARTICLE 2 : les prescriptions susnommées feront l'objet de la mise en place par le pétitionnaire d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur qui sera maintenue 24/24H et 7/7 jours pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3: Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Genis Des Fontaines, Monsieur le Garde Champêtre, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 18 mai 2020

Le Maire
Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrêté de réglementation temporaire de stationnement

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.110.1, R.110.2, R.4115, R.4118 et R.41125 à R.41128 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

VU la demande présentée par M. BANTREIL, représentant l'entreprise DEPANN-ELECT66, sise à SAINT GENIS DES FONTAINES (66740), le 19 mai 2020 ;

CONSIDERANT que les travaux chez M. Cases - 10 rue de la Pompe, nécessitent la mise en place de restrictions au stationnement sur ladite voie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le stationnement des véhicules 10 rue de la Pompe sera interdit, pour raison de service du vendredi 22 mai au mercredi 27 mai 2020 inclus.

ARTICLE 2 : les prescriptions susnommées feront l'objet de la mise en place par le pétitionnaire d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur qui sera maintenue pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Genis Des Fontaines, Monsieur le Garde Champêtre, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 19 mai 2020

Le Maire
Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrêté de règlementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.110.1, R.110.2, R.4115, R.4118 et R.41125 à R.41128 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

VU la demande présentée par la société COLAS MIDI MÉDITERRANÉE, sise 14 rue de la Côte Vermeille à THUIR (66300) le 20 mai 2020 ;

CONSIDERANT que la réfection du revêtement de la chaussée route de la Prade nécessite la mise en place de restrictions à la circulation sur ladite voie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules Route de la Prade sera interdite, pour raison de service du mercredi 27 mai 2020 au mercredi 03 juin 2020 inclus. Le stationnement des véhicules sera interdit sur le chantier durant la même période. Une déviation par la RD618 sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 2 : les prescriptions susnommées feront l'objet de la mise en place par le pétitionnaire d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur qui sera maintenue 24/24H et 7/7 jours pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Genis Des Fontaines, Monsieur le Garde Champêtre, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 20 mai 2020

Le Maire
Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrêté de réglementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.110.1, R.110.2, R.4115, R.4118 et R.41125 à R.41128 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

VU la demande présentée par la Mme ALAZET Alexandra, sise 59 rue Arago à LAROQUE DES ALBERES (66740), le 21 mai 2020 ;

CONSIDERANT que son déménagement, 59 rue Arago, nécessite la mise en place de restrictions à la circulation sur ladite voie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules rue Arago sera perturbée, pour raison de service du samedi 23 mai 2020 au dimanche 24 mai 2020 inclus. Le stationnement des véhicules sera interdit devant le 59 rue Arago durant la même période.

ARTICLE 2 : les prescriptions susnommées feront l'objet de la mise en place par le pétitionnaire d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur qui sera maintenue 24/24H et 7/7 jours pendant toute la durée du déménagement.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Genis Des Fontaines, Monsieur le Garde Champêtre, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 22 mai 2020

Le Maire
Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

**ARRETE PORTANT DELEGATION
DE FONCTION ET DE SIGNATURE
AU PREMIER ADJOINT**

Le Maire de LAROQUE DES ALBERES

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil Municipal.

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020

CONSIDERANT QUE, pour le bon fonctionnement du service, il est nécessaire de déléguer des fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à Monsieur SANCHEZ Robert, 1^{er} adjoint dans le domaine suivant: Sécurité

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur SANCHEZ Robert, 1^{er} adjoint à l'effet de signer : outre les domaines énumérés ci avant,

- Tout bordereaux de mandats et de titres ainsi que la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces produites à l'appui des mandats et des titres
- Tout acte, décision, ampliation, correspondance en matière d'Administration de la Commune
- Toute expédition du registre des délibérations
- Toute légalisation de signature
- Tout arrêté relatif à la carrière et à la situation administrative des agents territoriaux
- Tout acte, décision, ampliation, correspondance relevant des affaires scolaires et parascolaires
- Tout acte, décision en matière de surveillance des opérations funéraires
- Tout acte, décision, ampliation, correspondance relevant du domaine des autorisations d'occuper et d'utiliser le sol
- Toute mesure relative à la voirie communale
- Tout acte, décision, ampliation, correspondance en matière de police municipale

Article 3 : Cette délégation prend effet le 26 mai 2020

Le présent arrêté sera transcrit au registre des actes de la Mairie et transmission sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CERET ;

Fait à LAROQUE DES ALBERES, le 26 mai 2020

Le Maire,

Spécimen de signature

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

**ARRETE PORTANT DELEGATION
DE FONCTION ET DE SIGNATURE
AU DEUXIEME ADJOINT**

Le Maire de LAROQUE DES ALBERES

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil Municipal.

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020

CONSIDERANT QUE, pour le bon fonctionnement du service, il est nécessaire de déléguer des fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à Madame Martine JUSTO, 2^{ème} adjoint dans le domaine suivant :

- Social

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Martine JUSTO, 2^{ème} adjoint à l'effet de signer : outre les domaines énumérés ci avant,

- Tout bordereaux de mandats et de titres ainsi que la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces produites à l'appui des mandats et des titres.
- Toute expédition du registre des délibérations
- Toute légalisation de signature
- Tout acte, décision en matière de surveillance des opérations funéraires
- Toute mesure relative à la voirie communale
- Tout acte, décision, ampliation, correspondance en matière de police municipale

Article 3 : Cette délégation prend effet le 26 mai 2020

Le présent arrêté sera transcrit au registre des actes de la Mairie et transmission sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CERET ;

Fait à LAROQUE DES ALBERES, le 26 mai 2020

Le Maire,

Spécimen de signature

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

**ARRETE PORTANT DELEGATION
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES
AU TROISIEME ADJOINT**

Le Maire de LAROQUE DES ALBERES

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil Municipal.

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020

CONSIDERANT QUE, pour le bon fonctionnement du service, il est nécessaire de déléguer des fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Guillaume COLL, 3^{ème} adjoint dans les domaines suivants :

- Animation
- Associations
- Gestion forestière

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Guillaume COLL, 3^{ème} adjoint à l'effet de signer : outre les domaines énumérés ci avant,

- Tout bordereau de mandats et de titres ainsi que la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces produites à l'appui des mandats et des titres.
- Toute expédition du registre des délibérations
- Toute légalisation de signature
- Tout acte, décision en matière de surveillance des opérations funéraires

Article 3 : Cette délégation prend effet le 26 mai 2020

Le présent arrêté sera transcrit au registre des actes de la Mairie et transmission sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CERET ;

Fait à LAROQUE DES ALBERES, le 26 mai 2020

Le Maire,

Spécimen de signature

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

**ARRETE PORTANT DELEGATION
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES
AU QUATRIEME ADJOINT**

Le Maire de LAROQUE DES ALBERES

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil Municipal.

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020

CONSIDERANT QUE, pour le bon fonctionnement du service, il est nécessaire de déléguer des fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à Madame COPPEE Laetitia, 4^{ème} adjoint dans les domaines suivants :

- Urbanisme (priorité 1)
- Vie scolaire
- Affaires juridiques

Article 2 : Délégation est donnée à Madame COPPEE Laetitia, 4^{ème} adjoint à l'effet de signer tous les documents afférents aux domaines énumérés ci avant.

Article 3 : Cette délégation prend effet le 26 mai 2020

Le présent arrêté sera transcrit au registre des actes de la Mairie et transmission sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CERET ;

Fait à LAROQUE DES ALBERES, le 26
mai 2020

Le Maire,

Spécimen de signature

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

**ARRETE PORTANT DELEGATION
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES
AU QUATRIEME ADJOINT**

Le Maire de LAROQUE DES ALBERES

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil Municipal.

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020

CONSIDERANT QUE, pour le bon fonctionnement du service, il est nécessaire de déléguer des fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Patrice REMY, 5^{ème} adjoint dans les domaines suivants :

- Travaux
- Finances

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Patrice REMY, 5^{ème} adjoint à l'effet de signer tous les documents afférents aux domaines énumérés ci avant.

Article 3 : Cette délégation prend effet le 26 mai 2020

Le présent arrêté sera transcrit au registre des actes de la Mairie et transmission sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CERET ;

Fait à LAROQUE DES ALBERES, le 26 mai 2020

Le Maire,

Spécimen de signature

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

**ARRETE PORTANT DELEGATION
DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

Le Maire de LAROQUE DES ALBERES

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil Municipal.

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020

CONSIDERANT QUE, pour le bon fonctionnement du service, il est nécessaire de déléguer des fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à Monsieur SAGUE Jean Paul, Conseiller Municipal dans le domaine suivant :

- Urbanisme (priorité 2) en cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint priorité 1.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur SAGUE Jean Paul, Conseiller municipal à l'effet de signer tous les documents afférents au domaine énuméré ci avant.

Article 3 : Cette délégation prend effet le 26 mai 2020

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des actes de la Mairie et transmission sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CERET ;

Fait à LAROQUE DES ALBERES, le 26 mai 2020

Le Maire,

Spécimen de signature

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

**ARRETE PORTANT DELEGATION
DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

Le Maire de LAROQUE DES ALBERES

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil Municipal.

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020

CONSIDERANT QUE, pour le bon fonctionnement du service, il est nécessaire de déléguer des fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à Monsieur PUJOL Gérard, Conseiller Municipal dans les domaines suivants :

- Environnement
- Agriculture

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur PUJOL Gérard, Conseiller municipal à l'effet de signer tous les documents afférents au domaine énuméré ci avant.

Article 3 : Cette délégation prend effet le 26 mai 2020

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des actes de la Mairie et transmission sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CERET ;

Fait à LAROQUE DES ALBERES, le 26 mai 2020

Le Maire,

Spécimen de signature

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

**ARRETE PORTANT DELEGATION
DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

Le Maire de LAROQUE DES ALBERES

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil Municipal.

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020

CONSIDERANT QUE, pour le bon fonctionnement du service, il est nécessaire de déléguer des fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à Monsieur NAVARRO Serge, Conseiller Municipal dans le domaine suivant :

- Communication

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur NAVARRO Serge, Conseiller municipal à l'effet de signer tous les documents afférents au domaine énuméré ci avant.

Article 3 : Cette délégation prend effet le 26 mai 2020

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des actes de la Mairie et transmission sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CERET ;

Fait à LAROQUE DES ALBERES, le 26 mai 2020

Le Maire,

Spécimen de signature

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

**ARRETE PORTANT DELEGATION
DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

Le Maire de LAROQUE DES ALBERES

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil Municipal.

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020

CONSIDERANT QUE, pour le bon fonctionnement du service, il est nécessaire de déléguer des fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à Madame Joëlle VIDOT, Conseillère Municipale dans le domaine suivant :

- Bulletin municipal

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Joëlle VIDOT, Conseiller municipal à l'effet de signer tous les documents afférents au domaine énuméré ci avant.

Article 3 : Cette délégation prend effet le 26 mai 2020

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des actes de la Mairie et transmission sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CERET ;

Fait à LAROQUE DES ALBERES, le 26 mai 2020

Le Maire,

Spécimen de signature

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Délégation de signature au Service Urbanisme de la Communauté de Communes Albères – Côte Vermeille - Illibéris

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-4-2, relatif à la mise à disposition des services d'un EPCI à ses communes membres et prévoyant la possibilité pour le Maire de donner délégation de signature au chef du service mis à disposition ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 422-1, L 431-1 et R 423-15 b) ;

Vu la convention en date du 9 juillet 2015 et modifiée le 15 octobre 2019, entre la Commune et la Communauté de Communes Albères – Côte Vermeille - Illibéris, confiant au service Urbanisme de la Communauté de Communes Albères – Côte Vermeille - Illibéris l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Sur proposition de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Albères – Côte Vermeille - Illibéris ;

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Mme Sigrid EIKEMPER, Responsable du service Urbanisme de la Communauté de Communes Albères – Côte Vermeille – Illibéris, pour les demandes de pièces, les notifications de délais, les consultations de services ainsi que pour l'organisation de visites de conformité obligatoires, nécessitées par les missions d'instruction confiées par la convention de mise à disposition du service urbanisme en date du 9 juillet 2015 et modifiée le 15 octobre 2019.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la personne désignée à l'article 1, la délégation est donnée pour les actes et documents énumérés à cet article, à son adjoint Christophe BONNEAU.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressé à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Céret.

Fait à Laroque des Albères
Le 28 mai 2020

Le Maire
Christian NAUTÉ

Information : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrêté portant commissionnement en matière de constat des
infractions d'urbanisme

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de l'urbanisme, notamment, les articles L. 480-1 et suivants, L 160-1 et suivants, R 160-1 et suivants et R 480-1 et suivants relatifs aux infractions et modalités de constat des infractions au code de l'urbanisme ;

VU la convention de mise à disposition du Service Urbanisme de la Communauté de Communes Albères – Côte Vermeille - Illibéris en date du 9 juillet 2015 et modifiée le 15 octobre 2019.

Considérant aux termes de la convention de mise à disposition susvisée, les contrôles de conformité reconnus obligatoires au titre du code de l'urbanisme sont assurés par le service urbanisme de la Communauté de Communes,

Considérant que pour assurer cette mission sur le territoire communal, l'agent assermenté doit être commissionné par le maire, autorité compétente, à cet effet ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame EIKEMPER Sigrid, Rédacteur Principal, Responsable du Service Urbanisme Intercommunal, est commissionnée pour constater sur le territoire communal, les infractions visées dans le code de l'urbanisme aux termes des articles susvisés.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Fait à Laroque des Albères
Le 28 mai 2020

Le Maire
Christian NAUTÉ

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le

Signature de l'agent :

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrêté portant commissionnement en matière de constat des
infractions d'urbanisme

Le Maire de la commune de Laroque des Albères,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
VU le code de l'urbanisme, notamment, les articles L. 480-1 et suivants, L 160-1 et suivants, R 160-1 et suivants et R 480-1 et suivants relatifs aux infractions et modalités de constat des infractions au code de l'urbanisme ;
VU la convention de mise à disposition du Service Urbanisme de la Communauté de Communes Albères – Côte Vermeille - Illibéris en date du 9 juillet 2015 et modifiée le 15 octobre 2019.
Considérant aux termes de la convention de mise à disposition susvisée, les contrôles de conformité reconnus obligatoires au titre du code de l'urbanisme sont assurés par le service urbanisme de la Communauté de Communes,
Considérant que pour assurer cette mission sur le territoire communal, l'agent assermenté doit être commissionné par le maire, autorité compétente, à cet effet ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Nelly GUTTIEREZ, Rédacteur Principal, instructeur des autorisations d'urbanisme du Service Urbanisme Intercommunal, est commissionnée pour constater sur le territoire communal, les infractions visées dans le code de l'urbanisme aux termes des articles susvisés.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Fait à Laroque des Albères
Le 28 mai 2020

Le Maire
Christian NAUTÉ

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le

Signature de l'agent :

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrêté portant commissionnement en matière de constat des
infractions d'urbanisme

Le Maire de la commune de Laroque des Albères,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
VU le code de l'urbanisme, notamment, les articles L. 480-1 et suivants, L 160-1 et suivants, R 160-1 et suivants et R 480-1 et suivants relatifs aux infractions et modalités de constat des infractions au code de l'urbanisme ;
VU la convention de mise à disposition du Service Urbanisme de la Communauté de Communes Albères – Côte Vermeille - Illibéris en date du 9 juillet 2015 et modifiée le 15 octobre 2019.
Considérant aux termes de la convention de mise à disposition susvisée, les contrôles de conformité reconnus obligatoires au titre du code de l'urbanisme sont assurés par le service urbanisme de la Communauté de Communes,
Considérant que pour assurer cette mission sur le territoire communal, l'agent assermenté doit être commissionné par le maire, autorité compétente, à cet effet ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Christelle SOBRAQUES, Adjoint administratif, instructeur des autorisations d'urbanisme du Service Urbanisme Intercommunal, est commissionnée pour constater sur le territoire communal, les infractions visées dans le code de l'urbanisme aux termes des articles susvisés.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Fait à Laroque des Albères
Le 28 mai 2020

Le Maire
Christian NAUTÉ

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le

Signature de l'agent :

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrêté portant commissionnement en matière de constat des
infractions d'urbanisme

Le Maire de la commune de Laroque des Albères,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
VU le code de l'urbanisme, notamment, les articles L. 480-1 et suivants, L 160-1 et suivants, R 160-1 et suivants et R 480-1 et suivants relatifs aux infractions et modalités de constat des infractions au code de l'urbanisme ;
VU la convention de mise à disposition du Service Urbanisme de la Communauté de Communes Albères – Côte Vermeille - Illibérès en date du 9 juillet 2015 et modifiée le 15 octobre 2019.
Considérant aux termes de la convention de mise à disposition susvisée, les contrôles de conformité reconnus obligatoires au titre du code de l'urbanisme sont assurés par le service urbanisme de la Communauté de Communes,
Considérant que pour assurer cette mission sur le territoire communal, l'agent assermenté doit être commissionné par le maire, autorité compétente, à cet effet ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Muriel MATHEU, Adjoint administratif, instructeur des autorisations d'urbanisme du Service Urbanisme Intercommunal, est commissionnée pour constater sur le territoire communal, les infractions visées dans le code de l'urbanisme aux termes des articles susvisés.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Fait à Laroque des Albères
Le 28 mai 2020

Le Maire
Christian NAUTÉ

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le

Signature de l'agent :

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrêté portant commissionnement en matière de constat des
infractions d'urbanisme

Le Maire de la commune de Laroque des Albères,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
VU le code de l'urbanisme, notamment, les articles L. 480-1 et suivants, L 160-1 et suivants, R 160-1 et suivants et R 480-1 et suivants relatifs aux infractions et modalités de constat des infractions au code de l'urbanisme ;
VU la convention de mise à disposition du Service Urbanisme de la Communauté de Communes Albères – Côte Vermeille - Illibérès en date du 9 juillet 2015 et modifiée le 15 octobre 2019.
Considérant aux termes de la convention de mise à disposition susvisée, les contrôles de conformité reconnus obligatoires au titre du code de l'urbanisme sont assurés par le service urbanisme de la Communauté de Communes,
Considérant que pour assurer cette mission sur le territoire communal, l'agent assermenté doit être commissionné par le maire, autorité compétente, à cet effet ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Ingrid BARBAROUX, Adjoint administratif principal, agent du Service Urbanisme Intercommunal en charge des récolements des travaux, est commissionnée pour constater sur le territoire communal, les infractions visées dans le code de l'urbanisme aux termes des articles susvisés.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Fait à Laroque des Albères
Le 28 mai 2020

Le Maire
Christian NAUTÉ

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le

Signature de l'agent :

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrêté portant commissionnement en matière de constat des
infractions d'urbanisme

Le Maire de la commune de Laroque des Albères,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
VU le code de l'urbanisme, notamment, les articles L. 480-1 et suivants, L 160-1 et suivants, R 160-1 et suivants et R 480-1 et suivants relatifs aux infractions et modalités de constat des infractions au code de l'urbanisme ;
VU la convention de mise à disposition du Service Urbanisme de la Communauté de Communes Albères – Côte Vermeille - Illibérès en date du 9 juillet 2015 et modifiée le 15 octobre 2019.
Considérant aux termes de la convention de mise à disposition susvisée, les contrôles de conformité reconnus obligatoires au titre du code de l'urbanisme sont assurés par le service urbanisme de la Communauté de Communes,
Considérant que pour assurer cette mission sur le territoire communal, l'agent assermenté doit être commissionné par le maire, autorité compétente, à cet effet ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur BONNEAU Christophe, Rédacteur Principal, Adjoint au Responsable du Service Urbanisme Intercommunal, est commissionné pour constater sur le territoire communal, les infractions visées dans le code de l'urbanisme aux termes des articles susvisés.
ARTICLE 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Fait à Laroque des Albères
Le 28 mai 2020

Le Maire
Christian NAUTÉ

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le

Signature de l'agent :

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrêté de réglementation temporaire de la circulation
et de zone de stockage

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R.110.1, R.110.2, R.4115, R.4118 et R.41125 à R.41128 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;
VU la demande présentée par la SARL LAGO & Fils, sise à LAROQUE DES ALBERES (66740) le 03 juin 2020 ;
CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation de toiture 2 rue de la Sardane nécessite la mise en place de restrictions à la circulation sur ladite voie et d'une zone de stockage Place de la République ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules rue de la Sardane (dans sa portion du 2 rue de la Tour au 2 rue de la Sardane), sera interdite, pour raison de service du mercredi 03 juin 2020 au lundi 15 juin 2020. Le stationnement des véhicules sera interdit sur le chantier durant la même période.

Une zone de stockage des matériaux sera aménagée sur la Place de la République.

ARTICLE 2 : les prescriptions susnommées feront l'objet de la mise en place par le pétitionnaire d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur qui sera maintenue 24/24H et 7/7 jours pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Genis Des Fontaines, Monsieur le Garde Champêtre, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 03 juin 2020

Le Maire
Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrêté de réglementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.110.1, R.110.2, R.4115, R.4118 et R.41125 à R.41128 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

VU la demande présentée par la société DEBELEC le 1^{er} juin 2020 ;

CONSIDERANT que les travaux de terrassement pour raccordement Enedis, rue des Cinq Rivières, nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation sur ladite rue ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules rue des Cinq Rivières, sera interdite pour raison de service du 22 juin 2020 au 06 juillet 2020.

ARTICLE 2 : les prescriptions susnommées feront l'objet de la mise en place par le pétitionnaire d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis Des Fontaines, Monsieur le Garde Champêtre, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 04 juin 2020

Le Maire
Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrêté de réglementation temporaire de la circulation
et du stationnement

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.110.1, R.110.2, R.4115, R.4118 et R.41125 à R.41128 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

VU la demande présentée par la société IMOVE Déménagement le 15 juin 2020 ;

CONSIDERANT que le déménagement chez M. ALVAREZ, 1 rue Arago, nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation et au stationnement sur ladite rue ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation et le stationnement des véhicules 1 rue Arago, seront interdits pour raison de service les lundi 15 et mardi 16 juin 2020 entre 8h et 18h.

ARTICLE 2 : les prescriptions susnommées feront l'objet de la mise en place par le pétitionnaire d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis Des Fontaines, Monsieur le Garde Champêtre, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 15 juin 2020

Le Maire
Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrêté de réglementation temporaire de la circulation
et du stationnement

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.110.1, R.110.2, R.4115, R.4118 et R.41125 à R.41128 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

VU la demande présentée par Mme CAMPIGNA Marie le 09 juin 2020 ;

CONSIDERANT que son déménagement, 13 rue de la Pompe, nécessite la mise en place de restrictions à la circulation et au stationnement sur ladite rue ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation et le stationnement des véhicules 13 rue de la Pompe, seront interdits pour raison de service mardi 16 juin 2020 entre 9h et 13h.

ARTICLE 2 : les prescriptions susnommées feront l'objet de la mise en place par le pétitionnaire d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis Des Fontaines, Monsieur le Garde Champêtre, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 15 juin 2020

Le Maire
Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

**18, rue Carbonneil
66740 LAROQUE DES ALBERES**

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant relevé de réseau TELECOM
Réglementation du stationnement et de la circulation**

Nous, Christian NAUTE, Maire de la Ville de Laroque des Albères

Vu le Code Civil,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-2 et 411-25 à 411-28,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment Ses articles L2212-1, L2212-2, L2213.1, L2213-2, L2214-3, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu la loi 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise SOTRANASA en date du 09 juin 2020,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Laroque des Albères en date du 15 juin 2020,

Considérant que pour ces travaux de relevés ponctuels des réseaux Télécom nécessitent l'utilisation et le stationnement de véhicules, sur la chaussée et le trottoir, il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires à éviter les accidents et à réduire la gêne occasionnée à la circulation des véhicules et aux personnes :

ARRÊTE

ARTICLE 1- Le présent arrêté est applicable et autorise **du 15 juin 2020 au 15 juin 2021**, l'entreprise SOTRANASA à effectuer sur le territoire de la ville de Laroque des Albères, **des travaux de relevé de réseaux Télécom ponctuels (pas de terrassement, ni carottage)**.

ARTICLE 2 - L'autorisation prévue à l'article 1 s'applique sur l'ensemble de la voirie.

ARTICLE 3 – Les travaux de relevé réalisés pouvant nécessiter une interdiction de stationner et/ou de circuler, le pétitionnaire est tenu de mettre en place et de maintenir en état pendant toute la durée de l'intervention une pré signalisation et une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 – Si le cheminement piéton ne peut être maintenu, des dispositions doivent immédiatement être prises afin de mettre et de maintenir en place un cheminement piéton protégé de la circulation et de la zone de travaux pendant toute la durée de l'intervention ou de leur permettre d'utiliser le trottoir d'en face.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Laroque des Albères, Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Garde Champêtre de Laroque des Albères, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Laroque des Albères
Le 15 juin 2020

Le Maire,
Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrêté de règlementation temporaire du stationnement et de
la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.110.1, R.110.2, R.4115, R.4118 et R.41125 à R.41128 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

VU la demande présentée par la société SOTRANASA, sise 35 boulevard Saint-Assisclé à PERPIGNAN (66000) le 12 juin 2020 ;

CONSIDERANT que la réparation d'une conduite télécom et le tirage de ligne, 8 allée des Agaves, nécessitent la mise en place de restrictions au stationnement et à la circulation sur ladite voie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules 8 allée des Agaves, sera alternée, par feux tricolores, pour raison de service du lundi 29 juin 2020 au lundi 13 juillet 2020. Le stationnement des véhicules sera interdit sur le chantier durant la même période.

ARTICLE 2 – Si le cheminement piéton ne peut être maintenu, des dispositions doivent immédiatement être prises afin de mettre et de maintenir en place un cheminement piéton protégé de la circulation et de la zone de travaux pendant toute la durée de l'intervention ou de leur permettre d'utiliser le trottoir d'en face.

ARTICLE 3 : les prescriptions susnommées feront l'objet de la mise en place par le pétitionnaire d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur qui sera maintenue 24/24H et 7/7 jours pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Genis Des Fontaines, Monsieur le Garde Champêtre, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 15 juin 2020

Le Maire
Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrêté de réglementation temporaire de la circulation
et du stationnement

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.110.1, R.110.2, R.4115, R.4118 et R.41125 à R.41128 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

VU la demande présentée par l'entreprise GASCON Déménagement le 09 juin 2020 ;

CONSIDERANT que le déménagement, chez M. GIAMMARINO Agnel, 28 rue du Château, nécessite la mise en place de restrictions à la circulation et au stationnement sur ladite rue ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules sera perturbée.

Le stationnement des véhicules sera interdit en face du 28 rue du Château (le long du transformateur électrique) pour raison de service les lundi 29 et mardi 30 juin 2020 entre 8h et 12h.

ARTICLE 2 : les prescriptions susnommées feront l'objet de la mise en place par le pétitionnaire d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis Des Fontaines, Monsieur le Garde Champêtre, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères

Le 16 juin 2020

Le Maire
Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrêté de réglementation temporaire du stationnement

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.110.1, R.110.2, R.4115, R.4118 et R.41125 à R.41128 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

VU la demande présentée par Mme MATHEU Martine le 11 juin 2020 ;

CONSIDERANT que le déménagement 4 rue Carboneil, nécessite la mise en place de restrictions au stationnement sur ladite rue ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit en face du 4 rue Carboneil pour raison de service samedi 27 juin 2020.

ARTICLE 2 : les prescriptions susnommées feront l'objet de la mise en place par le pétitionnaire d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis Des Fontaines, Monsieur le Garde Champêtre, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 17 juin 2020

Le Maire
Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrêté de réglementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.110.1, R.110.2, R.4115, R.4118 et R.41125 à R.41128 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

VU la demande présentée par la société EUROVIA L.R, sise RN 116 – KM 4 à LE SOLER (66270) le 22 juin 2020 ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre d'enrobé, traverse Riba d'Ases nécessite la mise en place de restrictions à la circulation sur ladite voie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules, traverse Riba d'Ases, sera interdite, pour raison de service du vendredi 03 juillet 2020 au vendredi 24 juillet 2020 inclus.

Le stationnement des véhicules sera interdit sur le chantier durant la même période.

ARTICLE 2 : les prescriptions susnommées feront l'objet de la mise en place par le pétitionnaire d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur qui sera maintenue 24/24H et 7/7 jours pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Genis Des Fontaines, Monsieur le Garde Champêtre, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 23 juin 2020

Le Maire
Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de Règlementation Temporaire de circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.110.1, R.110.2, R.4115, R.4118 et R.41125 à R.41128 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

VU la demande présentée par M. Jean Claude POURÉ, organisateur de l'Ultrera Trail ;

CONSIDERANT que la course pédestre « Ultrera Trail » va créer une gêne pour les usagers, nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation rue du Moulin, rue Joffre, rue Carboneil, rue Arago, rue du Château et rue de l'Eglise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation sera modifiée, dimanche 29 novembre 2020, rue du Moulin, rue Joffre, rue Carboneil, rue Arago, rue du Château et rue de l'Eglise.

ARTICLE 2 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par le pétitionnaire pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Genis Des Fontaines, Monsieur le Garde Champêtre, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 24 juin 2020

Le Maire
Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrêté de règlementation temporaire du stationnement

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.110.1, R.110.2, R.4115, R.4118 et R.41125 à R.41128 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

VU la demande présentée par M. Florian MASSARD le 25 juin 2020 ;

CONSIDERANT que l'emménagement 6 rue du Cardinal, par la société ALBATECH DEMENAGEMENTS, nécessite la mise en place de restrictions au stationnement sur ladite rue ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit 6 rue du Cardinal pour raison de service du mardi 21 juillet 2020 à 13h au mercredi 22 juillet 2020 à 19h.

ARTICLE 2 : les prescriptions susnommées feront l'objet de la mise en place par le pétitionnaire d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis Des Fontaines, Monsieur le Garde Champêtre, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 26 juin 2020

Le Maire
Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrêté de réglementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.110.1, R.110.2, R.4115, R.4118 et R.41125 à R.41128 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

VU la demande présentée par la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris – 3 Impasse de Charlemagne – 66700 ARGELES SUR MER, le 29 juin 2020 ;

CONSIDERANT que le débroussaillage des accotements de la route d'Argeles nécessite la mise en place de restrictions à la circulation sur ladite voie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules, route d'Argeles, sera alternée manuellement, pour raison de service du mercredi 1er juillet 2020 au dimanche 05 juillet 2020 inclus.

Le stationnement des véhicules sera interdit sur le chantier durant la même période.

ARTICLE 2 : les prescriptions susnommées feront l'objet de la mise en place par l'entreprise SAS SUS Espaces Verts d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur qui sera maintenue 24/24H et 7/7 jours pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Genis Des Fontaines, Monsieur le Garde Champêtre, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 29 juin 2020

Le Maire
Christian NAUTÉ